



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019

DELIBERATION N° : 20190408_19

OBJET : Budget Primitif 2019

Attribution d'une subvention au
COMITE DES OEUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DES SERVICES
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-
JOSEPH (COSPER)

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : 15 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

| | |
|-------------|----|
| Présents | 29 |
| Procuration | 5 |
| Votants | 34 |
| Abstention | 0 |
| Exprimés | 34 |

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 08 avril 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190408_19

OBJET :

**Budget Primitif 2019
Attribution d'une
subvention au
COMITE DES
OEUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DES
SERVICES
MUNICIPAUX DE LA
VILLE DE SAINT-
JOSEPH (COSPER)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Joseph (COSPER) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la mise en œuvre d'actions de toute nature permettant de créer, au sein des agents au service de la Commune, un réel sentiment de solidarité et de convivialité.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 3 000,00 € ;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestations de sécurité dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation de 4 000 €.

A ce titre, il vous est précisé :

- que l'avance financière de 8 000,00 € ainsi que les prestations de services s'élevant à 2 000,00 €, prévues par la délibération n°20181213_38 du conseil municipal du 13 décembre 2018, sont intégrées au montant total de la subvention 2019 ainsi qu'à celui des prestations de services ;

- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association COSPER de Saint-Joseph une subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213_38 du 13 décembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29
Représentés : 5

Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Joseph (COSPER) une subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) .

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 3 000,00 € ;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestations de sécurité dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation de 4 000 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 24/04/2019

ID : 974-219740123-20190408-DCM20190408_19-DE

SLO

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

